



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : avril-mai-juin 2019

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel de l'Autorité des marchés publics	16 520,71 \$